

N/Réf.: CC/2024-02

# Préfecture de la Seine Maritime DRCLE 1<sup>er</sup> bureau 76036 ROUEN CEDEX

Objet: Conseil Municipal du 22 février 2024

BORDEREAU D'ENVOI	
Nature des Pièces	Pièces
	Jointes
Madame, Monsieur,	56
Veuillez trouver ci-jointes, les délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2024 :	9
Deliberation n° 24/2/1: Approbation du dernier compte-rendu – Conseil municipal du 30 novembre 2023 Deliberation n° 24/2/2: Approbation de l'ordre du jour	
Deliberation n° 24/2/3: Convention de location a titre temporaire ABRI76/Convention de location a titre temporaire avec la famille sinistree	
DELIBERATION N° 24/2/4: Conservatoire – validation de la modification des statuts	
Deliberation N° 24/2/5: Prise en charge frais de l'Edition de l'ouvrage historique de monsieur Hervieux	
Deliberation n° 24/2/6: Définition du contingent communal livre de monsieur Hervieux	
Deliberation n° 24/2/7: Fixation des tarifs ouvrages de monsieur Hervieux	
Deliberation N°24/2/8 : Sollicitation d'une autorisation de louer la maison située sur le terrain Lacheray	
Deliberation N° 24/2/9: Monument aux morts: inscription de feu Duval mort pour la France	
Deliberation N°24/2/10: Installation cabine a pizza et convention d'occupation du domaine public	
DELIBERATION N° 24/2/11: Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	2
DELIBERATION N° 24/2/12: Fin du portage EPFN / rachat des terrains Laveille	
Deliberation n° 24/2/13: Dissolution des budgets annexes de la briqueterie et du lotissement du bourg Joly	
Deliberation n° 24/2/14: Subvention exceptionnelle office culturel pour le portage de l'animation gospel 2023	
Deliberation nº 24/2/15: Sollicitation de subvention Twingo maroco tour	
Deliberation n° 24/2/16 : Délibération cadre sollicitation des organismes financeurs	
Deliberation n° 24/2/17: Demande de subvention colombarium	
Deliberation n° 24/2/18 : Sollicitation de subvention toilettes publiques	
DELIBERATION N° 24/2/19: Sollicitation de subvention pour l'acquisition et l'installations de panneaux photovoltaïques	
Deliberation n° 24/2/20: Sollicitation de subvention pour l'acquisition de mobilier, de matériels informatiques, de	
supports documentaires et numériques pour la bibliothèque	
Deliberation n° 24/2/21 : Zone d'accélération des énergies renouvelables	
Deliberation nº 24/2/22: Avis deliberation sur le plan de deplacement metropolitain	
Deliberation N° 24/2/23: Adhesion aux missions optionnelles cdg 76	
DELIBERATION N° 24/2/24: PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	
DELIBERATION N° 24/2/25: TEMPS DE TRAVAIL	
Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.	
POUR ATTRIBUTION	
POUR VISA ET RETOUR	
POUR CONTROLE DE LEGALITE	



Jean-Michal MAUGER

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent:

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

Monsieur le maire ouvre la séance en expliquant que deux intervenants sont invités :

- Monsieur HERVIEUX, qui nous fera l'honneur de nous présenter son dernier livre.
- Monsieur COUVEZ, directeur du conservatoire : syndicat intercommunal du Val de Seine

# **DELIBERATION N° 24/2/1**

# APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOPTE à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023.

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

#### **DELIBERATION N° 24/2/2**

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose à l'ordre du jour les points suivants :

- 1. Affaires générales :
  - Convention de location à titre temporaire avec Abri 76,
  - Convention de location à titre temporaire avec la famille sinistrée,
  - Conservatoire validation de la modification des statuts,
  - Livre de Monsieur HERVIEUX,
  - Sollicitation d'une autorisation de louer la maison située sur le terrain LACHERAY,
  - Monument aux morts,
  - Avis installation cabine à pizza et sa convention d'occupation du domaine public

#### 2. Finances:

- Ouverture de crédits des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- Fin du portage EPFN pour le rachat du terrain LAVEILLE
- Dissolution des deux budgets Briqueterie et lotissement Bourg Joly
- Subvention exceptionnelle office culturel pour le portage de l'animation Gospel 2023
- Sollicitation subventions pour financement projets communaux,
- Subvention Raid Twingo Maroco Tour,

## 3. Urbanisme/ Environnement

- Zone d'accélération des énergies renouvelables,
- Avis Délibération sur le plan de déplacement métropolitain

#### 4. Personnel

- Missions optionnelles du centre de gestion
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- RTT
- Cycle de travail
- 5. Affaires et questions diverses
  - Marché bibliothèque,
  - Bibliothèque
  - Pôle sportif
  - Bâtiment d'entrée de ville,
  - Bien sans maître,
  - Remerciements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N° 24/2/3**

# CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE AVEC ABRI 76

# CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE AVEC LA FAMILLE SINISTREE

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Considérant l'incendie qui a touché une famille dans la nuit du 31/12,

Considérant que leur activité ne leur permet pas d'être relogés en dehors de leur exploitation, leur lieu de travail,

**Considérant qu'**Habitat 76 a été contacté par la commune permettant une prise en charge rapide de la famille dont les enfants sont scolarisés sur la commune,

**Considérant qu'**Habitat 76 a conventionné avec le Département dans le cadre du dispositif Abri 76, Habitat 76 a proposé la mise à disposition de bâtiments modulaires qui permettraient à ladite famille de poursuivre son activité tout en ayant leurs enfants à proximité,

Vu la convention de location à titre temporaire entre Habitat 76 et la commune proposée et la convention de sous location entre la commune et la famille qui en découle,

Monsieur le maire indique qu'une simple décision du maire aurait suffi, mais que par souci de transparence il a souhaité la passer devant l'assemblée.

Monsieur le maire précise que les loyers versés par la commune seront remboursés par la famille ainsi que les frais de transport par la signature de la convention de sous location.

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la Municipalité qu'au regard de l'état de la maison sinistrée dont les fumées ont causé des dommages à toutes les pièces de la maison et à tous les effets personnels, il n'était pas concevable de ne pas aider cette famille pour un relogement,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ACCEPTE à l'unanimité l'opération présentée,

Autorise monsieur le maire à signer les deux conventions.

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

#### **DELIBERATION N° 24/2/4**

#### **CONSERVATOIRE VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu le PV du comité syndical du 27 Novembre 2023,

**Vu** la délibération du comité syndical n°2023-18 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts, **Considérant** la modification des statuts adoptée lors du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine du 27 novembre dernier,

**Considérant que** les assemblées délibérantes des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois,

Considérant l'exposé de monsieur Couvez en cette séance,

Présentation des participations des Communes :

Communes membres	Participation actuelle_	Nouvelle participation	Variation
Le Trait	195 769,70 €	200 320,23 €	+ 4 550,53 €
Duclair	139 903,44 €	125770,94 €	-14 132,50 €
Yainville	30 224,66 €	34 676,91 €	+4 452,25 €
St Pierre de	64 445,38 €	68 137,23 €	+ 3 691,85 €
Varengeville			
Saint-Paër	39 656,82 €	41 094,69 €	+ 1 437,87 €

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Val de Seine en raison du nouveau responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Deville, ainsi que l'article 8 concernant une actualisation du mode de calculs des répartitions financières.

Il est donc présenté ci-dessous les nouveaux articles avec les corrections « en caractères gras » :

#### « Article 6 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au Syndicat entraine l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget, au regard des participations des familles arrêtées annuellement et sur la base de leur quote-part.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Deville.

## Article 8 - Répartitions financières : charges-locaux

#### 8.1 Charges

La contribution des collectivité membres du Syndicat est fixée annuellement par délibération du comité syndical. Les collectivités membres contribuent à hauteur d'une somme globale déterminée chaque année et répartie de la manière suivante :

- Une part de 25% en fonction du nombre d'habitants par commune,
- Une part de 25% en fonction du nombre de population 3-16 ans par commune,
- Une part de 50% en fonction du potentiel fiscal 3 taxes des communes.

Les données retenues pour le calcul des contributions sont celles issues de la fiche individuelle DGF des communes de l'année précédente.

Chaque année, le Syndicat procède à une révision du calcul des contributions de ses membres. Cette révision établie le besoin de financement du Syndicat et procède à la mise à jour des données des membres pour le calcul de leurs contributions (nombre d'habitants, nombre de population 3-16 ans et potentiel fiscal 3 taxes).

Les contributions des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical et sont communiqués aux membres du Syndicat.

Les autres articles restent inchangés. »

Monsieur le maire propose de valider la modification des statuts.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE		
Contre	2	JOUISSE Christian, ROBERT Olivier
Abstention	12	LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne, FORESTIER Betty
Pour	3	BARRON Julie, BECQUET Marc, MAUGER Jean-Michel

Approuve à la majorité, la modification des statuts du syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine telle que présentée en Comité syndical et comme suit (corrections « en caractères gras »).

**AUTORISE,** Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

## Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N° 24/2/5**

# PRISE EN CHARGE FRAIS DE L'EDITION DE L'OUVRAGE HISTORIQUE DE MONSIEUR HERVIEUX

Rapporteur Monsieur le maire, Vu la délibération N°16/03/02-01,

Vu la délibération N°07/05/14 du 29 Mai 2007,

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur HERVIEUX réalise un ouvrage à caractère historique sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et ses environs (canton et pays environnant). Au regard de l'intérêt communal du futur livre, il a été décidé que la commune prend en charge financièrement son édition ;

Monsieur le maire rappelle qu'au regard des coûts d'édition, du format du livre et avec l'accord de l'auteur, les éditions « Le Pucheux » ont été retenues par le Conseil municipal pour développer cet ouvrage.

Monsieur le maire précise que le Conseil municipal a décidé d'imprimer 300 livres pour la commune pour un montant total de 3906 € TTC ; Soit 13,02€ le livre.

Pour soutenir financièrement ce projet, Monsieur le maire indique qu'une aide à l'édition d'ouvrage peut être demandée au Conseil Départemental et propose à l'Assemblée d'en faire la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** de financer l'édition de l'ouvrage de Monsieur HERVIEUX ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général pour l'édition d'un livre, sous la forme de l'aide à l'édition d'ouvrages, pour un montant de 3906€ TTC ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 à l'article 623.

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19 16 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

#### **DELIBERATION N° 24/2/6**

# **DEFINITION DU CONTINGENT COMMUNAL LIVRE DE MONSIEUR HERVIEUX**

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération N°16/03/02-01 Vu la délibération N°07/05/14 du 29 Mai 2007,

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la définition du contingent communal portant sur la donation du dernier ouvrage rédigé par Monsieur Jean Pierre HERVIEUX, et s'intitulant « <u>Saint-Pierre-de-Varengeville, les morts de 39-45 suivi de quelques notes sur l'histoire de la commune</u> ».

Monsieur le maire précise que cette démarche est rendue nécessaire et indispensable afin d'assurer une correcte gestion du stock de cet ouvrage, usuellement en vente à l'attention de l'ensemble des particuliers.

En ce sens, Monsieur le maire propose ainsi que 40 ouvrages soient à cet effet sortis du stock à la disposition de la Municipalité afin de représenter le contingent communal affecté au don.

A toute fins utiles, il est présenté à l'attention de l'ensemble des élus locaux la répartition des dons envisagés à la date de la présente réunion du Conseil Municipal :

Tiers concernés	Nombre d'ouvrages délivrés au titre d'un don
Monsieur Ducastel –Editeur	5
Monsieur Hervieux – Ecrivain	10
Bibliothèque Municipale de Saint Pierre de Varengeville	2
Commune de Saint Pierre de Varengeville (pour délivrance aux particuliers)	23

Soit un total de 40 ouvrages.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** d'Approuver la sortie de stock référencée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre pour don l'ensemble des ouvrages mis en évidence au sein du tableau ci-dessus ;



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19 16 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

#### **DELIBERATION N° 24/2/7**

## FIXATION DES TARIFS OUVRAGES DE MONSIEUR HERVIEUX

#### Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération N°16/03/02-01

Vu la délibération N°07/05/14 du 29 Mai 2007,

Monsieur le maire rappelle que la commune distribue les deux premiers livres de Monsieur HERVIEUX.

1er ouvrage : Saint-Pierre-de-Varengeville d'hier 25 €

2è ouvrage : les Poilus Varengevillais 16 €

3è ouvrage : Saint-Pierre-de-Varengeville, les morts de 39-45 suivi de quelques notes sur l'histoire de la

commune 16€?

Ce troisième ouvrage serait édité en 300 exemplaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs des ouvrages tels que présentés ;

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19	16	17	

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N° 24/2/8**

# SOLLICITATION D'UNE AUTORISATION DE LOUER LA MAISON SITUEE SUR LE TERRAIN LACHERAY

## Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Considérant l'acquisition par la commune du rachat de la maison située sur les terrains LACHERAY (lutte contre le cancer),

Considérant que la lutte contre le cancer a souhaité, au moment de la vente à la commune, que La locataire continue à habiter le logement après la vente,

Considérant l'état de la maison, il aurait été difficile de prévoir une augmentation du loyer,

Considérant la jurisprudence du conseil d'Etat en date du 30 06 1996, il convient de demander l'autorisation de louer le bien au conseil municipal,

**Considérant** le classement de l'habitation en G , des travaux doivent absolument être faits pour pouvoir être louée,

**Considérant** la demande du notaire de la commune sollicitant la délibération du conseil municipal Autorisant la commune à louer le bien situé à SAINT-PIERRE-DE-VAREGENVILLE, (76480), 332 route de Duclair.

Le bail a été conclu avec notre notaire, il a été prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 12 2029. Le loyer est resté au même prix, à savoir :

Montant initial - La présente location est conclue moyennant un loyer annuel De TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3.300,00 €), qui sera payable trimestriellement et à terme de la manière suivante :

- Neuf cents euros (900,00 €) au 31 mars de chaque année, correspondant au loyer pour la partie habitation à hauteur de huit cents euros (800,00 €)

Et pour les parcelles adjacentes à hauteur de cent euros (100,00 €),

- Huit cents euros (800,00 €) au 30 juin de chaque année,
- Huit cents euros (800,00 €) au 30 septembre de chaque année,
- Et huit cents (800,00 €) au 31 décembre de chaque année.

Fixation du loyer - Le bailleur déclare que le loyer ci-dessus convenu est égal au montant du dernier loyer payé par le locataire.

Révision – Les parties ont convenu, eu égard à la régularisation du présent bail, et aux travaux qui vont être engagés par le bailleur, ainsi qu'il sera dit ci-après, d'insérer la présente clause de révision.

Il est rappelé que depuis le 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989, classés F ou G, ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue.

Toutefois, lorsque les travaux de rénovation auront permis d'atteindre au moins la lettre D, en termes de consommation, alors il sera possible de faire jouer la clause de révision du loyer selon les termes ci-après envisagés.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'**indice de référence des loyers** publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le quatrième trimestre 1998.

Le nouveau montant du loyer, qui prendra automatiquement effet à la date de révision cidessus indiquée, sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- 1. Le montant du loyer initial;
- 2. L'indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du  $3 \rm embed{e}$  trimestre 2023, qui s'est élevé à 141,03.
- 3. Et l'indice du trimestre anniversaire.

Ce montant restera en vigueur pendant toute l'année en cours. Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Si le bailleur n'applique pas la révision à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, la révision du loyer prend effet à compter de sa demande.

Pour le cas où le bailleur n'appliquerait pas la révision annuelle du loyer dans le délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, il est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le locataire à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base du loyer antérieur à la révision ; le réajustement s'opérera ensuite à la première échéance suivant la publication de l'indice.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à louer le bien situé à SAINT-PIERRE-DE-VAREGENVILLE, (76480), 332 route de Duclair.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire à louer le bien situé à SAINT-PIERRE-DE-VAREGENVILLE, (76480), 332 route de Duclair.

**AUTORISE,** monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19 16 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N°24/2/9**

# MONUMENT AUX MORTS: INSCRIPTION DE FEU DUVAL MORT POUR LA FRANCE

## Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15,

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

**Vu** la demande de Monsieur HERVIEUX de voir inscrire Monsieur Duval Albert-Edouard, Mort pour la France le 19 août 1944, au monument aux morts de Saint-Pierre de Varengeville,

Vu le mail à l'Office National des combattants et victimes de Guerre, en date du 12 décembre 2023,

**Vu** la Mention « mort pour la France » portée par décision du secrétariat général des Anciens Combattants à Paris n° 527435 EC/12 transmis à la mairie de Caumont.

Monsieur le maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le maire ajoute qu'une personne a cette mention sur son acte de décès mais ne figure pas sur la stèle.

Seconde guerre mondiale: Monsieur DUVAL Albert Edouard, marié, né le 11 décembre 1910, à Saint-Pierre-de-Varengeville dans le département de la Seine-Maritime et tué à l'ennemi le 19 août 1944 au Hameau du Bas Caumont (27).

Monsieur DUVAL Albert Edouard faisait partie du groupe 28 FFI STPS (force française intérieure – résistance- Maguis Surcouf).

Monsieur DUVAL Albert Edouard a été arrêté le 19 août 1944 à Caumont suite à la prise de fusils allemands avec deux camarades qui ont réussi à fuir.

Il existe une plaque commémorative dans la grotte de Barneville sur Seine (groupe de résistants).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire - le nom de Monsieur DUVAL Albert Edouard sur la stèle du cimetière communal.

Monsieur le maire également de solliciter une demande de subvention pour le financement de cette inscription sur le monument aux morts après de l'office national des combattant et des victimes de guerre auprès du ministère des armées et tout autre organisme financeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité d'autoriser** Monsieur le maire à faire inscrire Monsieur DUVAL Albert Edouard au monument aux morts du cimetière communal.

De solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental.

Autorise monsieur le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2024.

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19 16 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N°24/2/10**

# INSTALLATION CABINE A PIZZA ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Madame Sylvie BIESUZ,

Vu la demande de monsieur CAJOT,

Vu la présentation de la société Just Queen,

Madame Sylvie BIESUZ indique que la pizzeria qui était implantée à Intermarché est fermée.

Elle précise que la municipalité a pris contact avec la P'tite Fringale, la boulangerie et Intermarché pour les avertir du projet d'implantation de cette cabine à pizza. Ils ne voient pas d'inconvénient à cette implantation.

Just Queen occuperait le domaine public au niveau du passage clouté en face des places de parking situées le long du parc municipal. La convention d'occupation du domaine public serait prévue pour une durée d'un an et la redevance s'élèverait à 1500€ par an.

Madame Sylvie BIESUZ précise que ce projet ne nécessite pas de déclaration d'urbanisme.

La cabine serait rechargée tous les jours. Cette cabine est connectée et permet de connaître en temps réel le taux de remplissage. Le laboratoire est situé à Pîtres et le transport se fait en camions réfrigérés.

Une application mobile permettant de récompenser la fidélité par des points pizza. Pour de ne pas gaspiller, à l'approche de la DLC la société lance une loterie qui permet de gagner une pizza.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE		
Contre	1	ROBERT Olivier
Abstention		
Pour	16	

VALIDE à la majorité, l'installation de la cabine à pizzas Just Queen.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et les documents s'y rapportant.



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers			
Réunion	22/02/2024	En exercice Présents Votants			
Affichage	26/02/2024	19 16 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

## Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

#### **Procurations:**

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N°24/2/11**

# ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

## (RACHAT DES TERRAINS LAVEILLE)

#### Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, Vu les délibérations budgétaires en date des 6 avril et 28 septembre 2023, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

L'article article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

**Considérant que** ce dossier doit être régularisé avant le 07/03/2024 et qu'en conséquence les fonds doivent être versés impérativement à cette date, il convient de délibérer pour une ouverture de crédits dans l'attente du vote du BP 2024 ne sera voté que le 04/04/2024.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Désignations	BP 23	Montant max dep inv autorisées 25%
Total opération 02/09 (Pôle)	50 000,00	12 500,00
Total opération 01/23 (bibliothèque)	550 000,00	137 500,00
Chapitre 204	650 000,00	162 500,00
Chapitre 20	19 000,00	4 750,00
Chapitre 21	489 000,00	122 250,00
Chapitre 23	977 100,00	244 275,00
TOTAL	2 735 100,00	683 775,00

**Considérant** la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif 2024

**Considérant que** les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 683 775€

Monsieur le maire propose de valider l'ouverture de crédits suivants :

Désignations	Montant ouverture crédits
Total opération 02/09 (Pôle)	12 500,00
Total opération 01/23 (bibliothèque)	137 500,00
Article 2051 (logiciel)	4 000,00
Article 2112 (EPFN)	122 250,00
Article 231 (tous les travaux)	230 000,00
Article 238 (p3 mre)	10 000,00
TOTAL	516 250,00

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE	24	
Contre		
Abstention	1	ROBERT Olivier
Pour	16	

**DECIDE à l'unanimité,** d'affecter les crédits suivants :

- \* 12.500€ à l'opération 209
- \* 137.500€ à l'opération 123
- \* 4.000 € à l'article 2051
- \* 122.250 € à l'article 2112
- \* 230.000 € à l'article 231
- \* 10.000 € à l'article 238

**Dit** que ces ouvertures de crédits, d'un montant de 516.250€ seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour copie certifiée conforme,

Le marre Juger Jean-Michel MAUGER,

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N°24/2/12**

#### **FIN DU PORTAGE EPFN**

## **RACHAT DES TERRAINS LAVEILLE**

## Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la commune et l'EPFN signée le 21/07/2017,

Vu l'acte de vente signée le 7/03/2019,

Vu l'avis des domaines en date du 6 février 2024,

Considérant l'article 4 de la convention qui stipule que la collectivité s'est engagée à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai de maximum de 5 ans à compter de la date de transfert de la propriété au profit de l'EPFN.

Considérant l'échéance de la convention de portage conclue avec l'EPFN, il convient de conclure la cession avant le 07/03/2024.

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que l'opération de rachat concerne un terrain à bâtir situé rue d'Hectot à St pierre de Varengeville matérialisé par les parcelles AK 140 et 141.

Conformément à l'avis des domaines la cession doit intervenir dans les conditions suivantes :

- Cout initial du foncier: 429 345 €

Frais d'actualisation : 0€Frais notarial : 4584,88 €

Prix h.t. 433 929,88€

Monsieur le maire précise que le calcul de la tva n'est pas encore défini à ce jour car suite à l'arrêt ICADE rendu par la CJUE le 30/09/2021, et confirmé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 2022, une mise à jour du BOFIP est annoncée.

Par conséquent, le calcul de la tva, réalisé sur la marge en vigueur aujourd'hui est susceptible de modification pour s'adapter à la doctrine fiscale applicable au moment de la cession, qui pourrait donc être une tva sur le prix total suite à une mise à jour de la doctrine BOFIP de l'Administration Fiscale. Cette transaction sera soumise au régime de TVA en vigueur au moment de la régularisation de l'acte.

Monsieur le maire indique que par conséquent il convient de prévoir les deux hypothèses :

TVA SUR MARGE 20%	TVA SUR PRIX TOTAL
20% de 4584.88	20% de 429345 € +4584,88 €
916,98 €	86 785,98€
TTC = 434 846,86 €	TTC = 520 715,86 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** d'approuver le rachat du terrain LAVEILLE cadastré parcelles AK 140 et 141.

DIT que la dépense correspondante sera prévue au BP 2024 (RAR +crédits ouverts) se décomposant :

- dans l'hypothèse de la TVA sur marge : en valeur foncière pour 429 345 €, en frais notariés pour 4 584,88€ et en TVA sur marge à 20% pour 916,98€ pour un montant TTC de 434 846,86€ ;
- dans l'hypothèse de la TVA sur le prix total : en valeur foncière pour 429 345 €, en frais notariés pour 4 584,88€ et en TVA sur le prix total de 86 785, 98€ pour un montant TTC de 520 715,86€.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

## Était absent :

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

#### **Procurations:**

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

#### **DELIBERATION N°24/2/13**

# DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DE LA BRIQUETERIE ET DU LOTISSEMENT DU BOURG JOLY

#### Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la fin de l'activité des budgets annexes de la ZA la Briqueterie et du lotissement du Bourg Joly, il convient de prévoir leur dissolution et l'intégration au budget communal des résultats 2023 au BP 2024 de la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de dissoudre les deux budgets annexes à la clôture d'exercice, à savoir au 31/12/2023.

Un compte administratif et un compte de gestion devront être établis à l'issue de la dissolution ce qui permettra notamment la reprise des résultats au budget principal. Les écritures comptables de clôture et d'intégration seront réalisées au SGC en opérations d'ordre non budgétaires.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, de dissoudre lesdits budgets et d'intégrer les résultats au BP 2024 de la commune.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité** de dissoudre les budgets annexes de la ZA la Briqueterie et du lotissement du Bourg Joly et d'intégrer les résultats au BP 2024 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 22 Février 2024

Convocation	15/02/2024	Nombre de Conseillers		
Réunion	22/02/2024	En exercice	Présents	Votants
Affichage	26/02/2024	19	16	17

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent:

Etaient absents excusés: FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

**Procurations:** 

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

## **DELIBERATION N°24/2/14**

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE CULTUREL POUR LE PORTAGE DE L'ANIMATION GOSPEL 2023

#### Rapporteur Monsieur le maire,

Considérant qu'un concert gospel a été organisé en avril 2023,

**Considérant qu'il** était convenu que la commune règle la facture directement au prestataire, et que l'office culturel porte la billetterie pour le compte du prestataire,

**Considérant que** finalement l'office culturel a réglé la facture du gospel, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle pour rembourser la prestation à l'office culturel.

Le maire propose à l'assemblée, d'accorder une subvention exceptionnelle du montant de la facture à savoir : 950€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

**DECIDE à l'unanimité,** de verser une subvention exceptionnelle de 950€ à l'office culturel

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'art 65748

